

**MISE EN LIGNE LE 07-06-2024**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION  
BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU  
DU 10 AU 21 JUIN 2024**

PL/CB  
APM 24/1218

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur François PERSON (technicien détection au Lycée Caraminot), sise 28 avenue Ventadour à 19300 EGLETONS, en date du 05 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur François PERSON (technicien détection au Lycée Caraminot) est autorisé à effectuer des travaux (ouverture de 2 plaques d'assainissement sur la chaussée), boulevard Georges Clemenceau, devant la Piscine Municipale, du 10 au 21 juin 2024.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera perturbée boulevard Georges Clemenceau, devant la piscine Municipale, au droit des travaux, du 10 au 21 juin 2024.

**ARTICLE 3 :** Les pré-signalisations, les signalisations, la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le lycée Caraminot et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

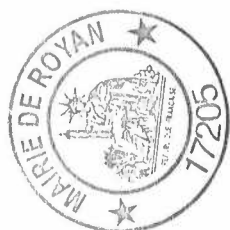
**ARTICLE 4 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 05 juin 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 07 Juin 2024